



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service conseils et aménagement des territoires
Unité énergie cadre de vie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SCAT/2026 *021-0001*

portant ouverture d'une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire portée par la « SARL Domaine Mas Becha » pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Caraig », sur la commune de Ponteilla-Nyls.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L.122-1 et suivants, R.122-1, R.122-2 et son tableau annexé, R.122-8 et suivants relatifs aux projets soumis à étude d'impact, L.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure, et le déroulement de l'enquête publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Pierre REGNAULT de la MOTHE en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol référencée n° PC 066 145 24 K0027, déposée 25 septembre 2024 à la mairie de Ponteilla - Nyls par Monsieur Charles Perez, représentant la « SARL Domaine Mas Becha » sise 03 avenue de Pollestres à Nyls Ponteilla ;
- Vu** l'étude préalable sur les conséquences du projet sur l'économie agricole (EPA) transmise le 25 septembre 2024 par la société Envilys, l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 14 janvier 2025 et l'avis favorable du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 22 janvier 2025 rendus sur l'EPA au titre de l'article L.112-1-3 du code rural de la pêche maritime;

- Vu** l'avis simple rendu le 12 juin 2025 au titre de l'article L.112-1-1 du code rural de la pêche maritime par lequel la CDPENAF se prononce favorablement sur le projet ;
- Vu** l'étude d'impact portée au dossier de l'enquête publique et son résumé non technique ;
- Vu** l'information de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 25 septembre 2025 sur l'absence d'observation dans le délai imparti ;
- Vu** les saisines en date du 29 septembre 2025 de la commune de Ponteilla-Nyls et de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMMCU) en qualité de collectivités territoriales intéressées au projet, restées sans réponse ;
- Vu** la délibération du 24 octobre 2025 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte du SCoT « Plaine du Roussillon » émet un avis favorable sur le projet ;
- Vu** la délibération du 25 novembre 2025 par laquelle le conseil municipal de Canohès se prononce à l'unanimité contre le projet ;
- Vu** ensemble les avis autres recueillis au cours de l'instruction au titre du code de l'urbanisme ;
- Vu** la décision n° E25000183/34 du 22 décembre 2025 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier portant désignation d'une commission d'enquête ;

Considérant que le projet est soumis à enquête publique au titre de la rubrique n° 30 de l'article R.122-2 du code de l'environnement qui vise les installations photovoltaïques de production d'électricité d'une puissance égale ou supérieure à 1MWc ;

Considérant qu' il convient d'élargir le périmètre de l'enquête publique à la commune de Canohès, compte-tenu de la proximité immédiate de l'emprise du projet avec la limite territoriale de cette dernière ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales :

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire portée par la « SARL Domaine Mas Becha » pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Caraig », sur la commune de Ponteilla-Nyls.

La « SARL Domaine Mas Becha » sise 03 avenue de Pollestres à Nyls - Ponteilla, représentée par Monsieur Charles Perez, prend en charge, en sa qualité de pétitionnaire, l'ensemble des frais afférents à l'organisation de l'enquête publique.

Article 2 : Durée et périmètre de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera durant 30 jours sur les communes de Ponteilla-Nyls et de Canohès, du jeudi 12 février 2026 à 9 h au vendredi 13 mars 2026 à 17 h, sur les sites de la mairie de Ponteilla-Nyls et de la mairie de Canohès.

La mairie de Ponteilla est le siège de l'enquête publique.

À l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie ou non de prescriptions, soit un refus.

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

Pour la conduite de cette enquête publique, une commission d'enquête a été constituée : Monsieur Jean-Paul SERVET, ingénieur des travaux publics retraité, a été désigné en qualité de président,

Madame Christine CREUTZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques retraitée et Monsieur Gilles SOUBRA, développeur territorial énergies renouvelables retraité, ont été nommés assesseurs.

Monsieur Christian COLL est commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête, comprend notamment une étude d'impact et une étude préalable agricole (EPA), l'avis du Préfet des Pyrénées-Orientales sur l'EPA, l'avis de la commission départementale des espaces naturels et forestiers (CDPENAF), l'avis du syndicat mixte du SCoT « Plaine du Roussillon » et celui de la commune de Canohès. Il sera consultable durant toute la période de l'enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les sites de l'enquête publique, aux heures et jours d'ouverture habituels au public comme suit :

Mairie de Ponteilla-Nyls rue du Conflent	Mairie de Canohès 01 avenue El Crusat
Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 16h à 18 h	Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

et sur rendez-vous (04-68-38-12-81), à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), 2 rue Jean Richepin à Perpignan où une version numérique sera aussi disponible sur un poste informatique dédié.

Une version dématérialisée du dossier sera consultable

- sur un site internet accueillant un registre dématérialisé mis à la disposition du public par le maître d'ouvrage à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/masbecha/>

- sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/> rubrique publications / enquêtes publiques et autres procédures / enquêtes publiques – photovoltaïque / Ponteilla-Nyls - Mas Becha

Un poste informatique sera également mis en place pour l'accès au dossier et au registre dématérialisés à la mairie de Canohès, aux heures et jours d'ouverture habituels au public.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - service conseil et aménagement des territoires - 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 Perpignan cedex).

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Ponteilla-Nyls et à la mairie de Canohès, ou les adresser par écrit, sous pli fermé, « à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête, projet de centrale photovoltaïque « Caraig, Mas Becha », hôtel de ville, rue du Conflent, 66 300 Ponteilla ».

Chacun pourra également déposer ses observations et propositions à l'adresse électronique : masbecha@democratie-active.fr et sur le registre numérique : <https://www.democratie-active.fr/masbecha/>

L'ensemble des observations et propositions déposées par voie électronique sera consultable sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête.

Les observations et propositions, transmises par voie postale ou directement remises à un membre de la commission d'enquête, seront visées par le président de la commission d'enquête et annexées au registre déposé à la mairie de Ponteilla-Nyls, siège de l'enquête publique.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête organisera quatre permanences lors desquelles les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public et recevront ses observations et propositions écrites ou orales, aux lieux, jours et heures fixés comme suit :

Jeudi 12 février 2026, de 9 h à 12 h	Mairie de Ponteilla
Mercredi 25 février 2026, de 14 h à 17 h	Mairie de Canohès
Mercredi 04 mars 2026, de 15h à 18 h	Annexe-Mairie de Nyls
Vendredi 13 mars 2026, de 14 h à 17 h	Mairie de Ponteilla

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions d'organisation de l'enquête publique sera, quinze jours au moins avant l'ouverture, publié dans deux journaux des Pyrénées-Orientales dûment habilités à insérer les annonces légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

L'avis au public sera, quinze jours au moins avant la date d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête, publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, dans les mairies centre et annexes de la commune de Ponteilla-Nyls, incluant l'annexe du hameau de Nyls. L'avis sera également affiché suivant les mêmes conditions dans les mairies de Canohès et de Pollestres ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Perpignan-Méditerranée-Métropole. Les représentants des collectivités concernées attesteront, chacun pour ce qui le concerne, de l'accomplissement de cette formalité par un certificat adressé au préfet.

L'avis au public et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : [https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/rubrique_publications / enquêtes publiques et autres procédures / enquêtes publiques – photovoltaïque / Ponteilla-Nyls - Mas Becha](https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/rubrique_publications/enquetes_publicques_et_autres_procedures/enquetes_publicques_photovoltaique/Ponteilla-Nyls-Mas_Becha) ; ainsi qu'à l'adresse internet du registre numérique : <https://www.democratie-active.fr/masbecha/>

En outre, le maître d'ouvrage devra procéder, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi que sur les voies d'accès, suivant les indications de la commission d'enquête. Ces affiches, visibles et lisibles depuis les voies publiques, devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, et comporter un QR code permettant un accès direct au dossier de l'enquête publique numérique et au registre dématérialisé.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À partir de la clôture de l'enquête publique, le vendredi 13 mars 2026 à 17 heures, les registres d'enquête seront mis à la disposition sans délai du président de la commission d'enquête et clos par lui. Le registre dématérialisé et l'adresse électronique seront fermés d'accès au public suivant les mêmes conditions horaires.

La commission d'enquête rencontrera dans les huit jours le pétitionnaire et lui communiquera les observations formulées par le public consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 9 : Transmission du rapport et conclusions de la commission d'enquête :

La commission d'enquête transmettra au Préfet les registres et les dossiers d'enquête publique, ainsi que le rapport de l'enquête et ses conclusions motivées dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report.

Article 10 : Publicité du rapport et conclusions de la commission d'enquête :

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée dans les mairies de Ponteilla-Nyls, de Canohès ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant un an, à l'adresse suivante : [https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/ rubrique publications / enquêtes publiques et autres procédures / enquêtes publiques – photovoltaïque / Ponteilla-Nyls - Mas Becha](https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/rubrique_publications/enquetes_publicques_et_autres_procedures/enquetes_publicques_photovoltaique/Ponteilla-Nyls-Mas_Becha).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales (DDTM- 2 rue Jean Richepin- BP 50909- 66020 Perpignan Cedex), dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, messieurs les Maires de Canohès, Ponteilla-Nyls et Pollestres, monsieur le Président de la communauté urbaine Perpignan-Méditerranée-Métropole, Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le représentant de la « Sarl Domaine Mas Becha ».

Fait à Perpignan, le **21 JAN. 2026**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Bruno BERTHET